SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 JANVIER 2015

Assemblée
M. Helson, Bourgmestre, Président
MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, Echevin(e)s
MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes ~~Scieur~~ et ~~Flament~~, MM. Pauly, M. Helson et Hubert, Mme Barthélemy-De Muynck, MM. ~~Gysels~~, Massaux et Rasic Conseiller(e)s
M. PAQUET, Président du Conseil de l'Action Sociale
Mme A-M. HALIN, Directrice Générale f.f.

Tous les points suivants ont été votés à l'unanimité des membres présents, à l'exception des points 5, 7 et 12.

Avant l'ouverture de la séance, le Conseil reçoit Monsieur Olivier SERVAIS, qui vient exposer les projets d'actions regroupés par le GAL, dans le cadre du Plan de Développement Stratégique.

La séance est ouverte à 18 H 55.

Le Conseil,

1. Décisions de la séance du 17 décembre 2014 - Approbation - Décision

Approuve les décisions de la séance du Conseil communal du 17 décembre 2014.

2. Centrale de marché IDEFIN - Participation au cinquième marché de fourniture d'électricité et de gaz

Vu le décret du 12 avril 2001, relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;
Vu le décret du 19 décembre 2002, relatif l'organisation du marché régional du gaz;
Vu le contexte de la libéralisation des marchés wallons de l'électricité et du gaz;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Attendu que ce deuxième marché de regroupement des achats d'électricité et de gaz arrivera à son terme le 31 décembre 2015;
Attendu que, même si ce quatrième marché n'est pas arrivé à son terme (il se termine le 31/12/2015), il apparaît opportun de relancer un cinquième marché dès à présent, ce qui permettra de profiter de conditions de prix plus intéressantes et d'avoir à disposition un éventail plus large de stratégies d'achat possibles;
Attendu que, pour qu'un cinquième marché puisse être effectif, il convient de se prononcer sur l'affiliation de la Commune de Florennes au cinquième marché, en sorte que l'intercommunale IDEFIN puisse se positionner et respecter, s'il échet, les différentes échéances, notamment dans le cadre de la réglementation des marchés publics;
Attendu qu'à l'instar du quatrième marché, les ASBL, les Clubs Sportifs, ... occupant des bâtiments communaux, pour lesquels les Villes et Communes paient ou garantissent les paiements des consommations d'énergie y afférents pourront également bénéficier du tarif préférentiel obtenu;
Considérant l'intérêt d'ouvrir l'accès de la centrale de marchés à d'autres pouvoirs publics ou organismes périphériques (Province, CPAS, Zone de Police, Centre hospitalier, Intercommunale de distribution d'eau, etc...), que ces derniers présentent un profil de consommation différent de celui des communes associées, ce qui, en cas d'adhésion, permettrait d'améliorer le diagramme de charge de l'ensemble et, par le fait même, d'augmenter les possibilités d'obtenir de meilleurs prix;
Attendu, néanmoins, que la procédure de marché public ne sera initiée par l'Intercommunale IDEFIN que dans l'hypothèse où un pourcentage utile d'adhésion au cinquième marché sera constaté par le Conseil d'administration, lors de sa séance du 25 février 2015;
Attendu qu'à défaut pour la Commune de Florennes de le signaler par écrit à IDEFIN, l'affiliation à la centrale de marchés, ainsi que la convention intitulée "Modalité pratique d'exécution du processus - Fixation des droits et obligations des parties" seront tacitement reconduites pour un terme équivalant à la durée du cinquième marché à conclure;
Décide :
De confirmer son adhésion à la centrale de marchés constituée par IDEFIN et de participer au cinquième marché relatif au regroupement des achats d'électricité et de gaz, par le biais de ladite centrale de marchés.
De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

3. Communication d'une décision de l'autorité de tutelle (Taxes additionnelles IPP, Précompte immobilier 2015 et Modification Budgétaire n°2 de l'année 2014) - Information

Vu l'article 4, al. 2, du nouveau Règlement général de la comptabilité communale;
Prend connaissance :

- du courrier de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, concluant à la légalité de la délibération du Conseil communal, en date du 07 novembre 2014, relative à l'approbation des règlements-taxes de l'année 2015, concernant les taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier.

- du courrier de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, concluant à la légalité de la délibération du Conseil communal, en date du 07 novembre 2014, relative à l'approbation de la seconde modification budgétaire pour l'exercice 2014, aux services ordinaire et extraordinaire.

4. Développement rural - Projet de Maison rurale, à Florennes - Demande de convention

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le Décret du 6 juin 1991, relatif au développement rural;
Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon, portant exécution du décret du 6 juin 1991, relatif au développement rural;
Vu la décision du Conseil communal du 18 avril 2007 d'adopter le principe de l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural (PCDR) et de solliciter l'assistance de la Fondation Rurale de Wallonie;
Vu la convention conclue avec la Fondation Rurale de Wallonie, le 03 mai 2007;
Vu la désignation de l'auteur de projet, le bureau d'études SURVEY & AMENAGEMENT, par décision du Conseil communal du 09 janvier 2008;
Vu la décision du Conseil communal du 30 avril 2009, relative à la mise en place de la Commission Locale de Développement Rural et à la désignation de ses membres;
Considérant l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural, reçu le 18 juin 2012;
Considérant que la Commission Locale de Développement Rural a approuvé ce projet, en séance du 25 juin 2012;
Vu la décision du Conseil communal du 31 janvier 2013, approuvant le Programme Communal de Développement Rural;
Vu la décision du Conseil communal du 31 janvier 2013, relative au choix des trois premiers projets de priorité 1, qui feront l'objet d'une demande de convention-exécution, à savoir :
- Aménagement de la salle communale de Morialmé en maison de village;
- Aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville, à Florennes;
- Aménagement de la Place d'Hanzinne;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 septembre 2013, approuvant le Programme Communal de Développement Rural de Florennes;
Considérant la fiche-projet n° 1.2, relative à la transformation de la salle Saint-Pierre de Florennes en maison rurale;
Considérant qu'en séance du 20/11/2014, la CLDR a marqué son accord pour faire remonter ce projet dans les priorités et solliciter une convention-faisabilité;
Considérant que l'étude du projet et le cahier des charges ont déjà été établis par l'INASEP;
Considérant que le montant des travaux prévus est plus élevé que prévu initialement et que la réalisation sur fonds propres s'avérera plus lourde pour la Commune;
Considérant que des subsides pouvant être sollicités à la Région, dans la cadre du Développement rural, permettraient de mener à bien la rénovation de ce bâtiment;
Vu la situation financière de la Commune,
Décide :
Article 1er
De solliciter, auprès de Monsieur le Ministre ayant la ruralité dans ses attributions, une deuxième convention-faisabilité, portant sur l'aménagement de la salle Saint-Pierre de Florennes en maison rurale.
Article 2
De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

5. Intercommunale BEP Environnement - Remplacement d'un représentant communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale BEP Environnement de la Province de Namur;
Considérant que Madame Vérane PARMENTIER a démissionné de son mandat de Conseillère communale en date du 01/10/2014;
Considérant qu'il convient de la remplacer à l'Assemblée générale du BEP Environnement;
Considérant la candidature reçue;
Au scrutin secret, par 15 voix Pour et 3 voix Contre;
Décide :
Article 1er
De désigner Monsieur Philippe RASIC, domicilié Avenue de Longvic, 16, à 5620 Florennes, en remplacement de Madame Vérane PARMENTIER, comme représentant communal au sein de l'intercommunale BEP Environnement, jusqu'à la date du prochain renouvellement général du Conseil communal.
Article 2
De transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée et au représentant élu.

6. Travaux Forestiers – Exercice 2015 – Devis – Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Vu les dispositions du Code forestier et les arrêtés en la matière;
Considérant les devis des travaux forestiers dressés par le Cantonnement de Philippeville du Département de la Nature et des Forêts;
Considérant que ces travaux sont à effectuer dans les bois communaux soumis au régime forestier;

Considérant qu'un premier devis, d'un montant de 22.260,00 EUR, concerne l'empierrement d'un chemin forestier;
Considérant qu'un deuxième devis, d'un montant de 9.228,69 EUR, concerne les travaux dans les bois communaux;
Considérant que le montant total de ces devis s'élève à 31.488,69 EUR;
Considérant que ces travaux ne sont plus subsidiés par le Service Public de Wallonie;
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer ces travaux en 2015;
Considérant les remarques du Service technique;
Considérant qu'il y a lieu d'étaler le devis de travaux de voirie sur plusieurs années;
Considérant qu'une partie du montant de ce devis a déjà été engagé sur le budget 2014;
A l'unanimité des membres présents,
Décide :
Article 1er
Les devis dressés par le Cantonnement de Philippeville du Département Nature et Forêts, relatifs aux travaux forestiers (exercice 2015) à effectuer dans les bois communaux, sont approuvés au montant total de 9.228,69 €, pour le bois, et 22.260,- EUR, à étaler sur les années 2014 et 2015, pour la voirie.
Article 2
La présente délibération et les devis sont transmis, pour approbation, à Monsieur le Directeur de la Direction de Namur du DNF, et, pour information, à Monsieur l'Ingénieur Chef de Cantonnement, à Philippeville.

7. Morville - Vente publique d'un terrain agricole - Cahier des charges - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu l'accord de principe du Conseil communal du 28/11/2013, sur la vente de la parcelle cadastrée section En° 7a partie à Morville, Taille de Morville, d'une superficie louée de 1ha 28a 50;
Considérant le plan de mesurage établi par le géomètre-expert Gérard COX, le 30/03/2014, qui fait état d'une superficie mesurée de 1ha 61a 80;
Considérant l'estimation réalisée par le géomètre-expert;
Considérant que le notaire Yves BOUILLET a été chargé de la mise en vente publique;
Considérant le projet de cahier des charges reçu le 10/12/2014;
Considérant que le bien ne sera libre d'occupation que le 15/07/2015;
Considérant qu'il y a lieu de fixer le prix de vente minimum;
Considérant que les frais pour l'acheteur seront plus élevés, s'agissant d'une vente publique;
Considérant que le montant minimum peut être arrondi à la baisse par rapport à l'estimation, sans que la Commune ne soit lésée de façon importante;
Sur proposition du Collège communal;
Par 11 voix Pour (U11C, PS, Ecolo et Alternative 2020), 7 voix Contre (Contact 21) et 0 Abstention,
Décide :
Article 1
De procéder à la vente publique du bien situé à Morville, Taille de Morville, cadastré section E n° 7a partie, pour une contenance mesurée de 1ha 61a 80, tel que figuré sur le plan dressé par le géomètre Gérad COX, le 30/03/2014, pour un montant minimum de 30.000,- EUR.
Article 2
D'approuver le cahier des charges établi par le notaire Yves BOUILLET.
Article 3
De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

8. Acquisition d'un véhicule type pick-up pour le service technique de la voirie - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3;
Considérant qu"il est nécessaire d'équiper le service technique de la voirie d'un nouveau véhicule et ce, afin d'assurer le bon fonctionnement et les différentes missions de ce service;
Considérant le cahier des charges N° 2.073.537, relatif au marché “Acquisition d'un véhicule type pick-up pour le service technique de la voirie”, établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.446,28 € hors TVA ou 32.000,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2015 - article 421/743-52/20150002 et sera financé au moyen d'un emprunt;
Vu l'avis favorable du Directeur financier, en date du 08 janvier 2015;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
Décide :
Sous réserve de l'approbation du budget 2015 par l'autorité de tutelle :
Article 1er :
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 2 :
D'approuver le cahier des charges N° 2.073.537 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un véhicule type pick-up pour le service technique de la voirie", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.446,28 € hors TVA ou 32.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2015 - article 421/743-52/20150002.

9. Acquisition d'une tondeuse et d'un coupe bordure pour le service des cimetières - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €);
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;
Considérant qu'il est nécessaire d'équiper le service des cimetières d'une tondeuse et d'un coupe bordure et ce, afin d'entretenir les pelouses de dispersion des différents cimetières de l'entité de Florennes;
Considérant le cahier des charges N° 2.073.535 relatif au marché "Acquisition d'une tondeuse et d'un coupe bordure pour le service des cimetières", établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.818,18 € hors TVA ou 2.200,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2015 article 878/744-51 - 20150009 et sera financé au moyen de fonds propres;
Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 08 janvier 2015;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
Décide :
Sous réserve de l'approbation du budget extraordinaire de 2015 par l'autorité de tutelle :
Article 1er :
De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
Article 2 :
D'approuver le cahier des charges N° 2.073.535 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une tondeuse et d'un coupe bordure pour le service des cimetières", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.818,18 € hors TVA ou 2.200,00 €, 21% TVA comprise.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2015 article 878/744-51 - 20150009.

10. Acquisition de petit matériel divers pour le service technique communal - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €);
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;
Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le petit matériel du service technique communal de type scie à onglets, meuleuse d'angle, outil multifonctionnel,.... et ce, afin d'assurer le bon fonctionnement des différents services concernés;
Considérant le cahier des charges N° 2.073.535, relatif au marché "Acquisition de petit matériel divers pour le service technique communal", établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.231,41 € hors TVA ou 2.700,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2015, articles 421/744-51 - 20150001 et 423/744-51 - 201500010, et sera financé au moyen d'un emprunt;
Vu l'avis favorable du Directeur financier, en date du 08 janvier 2015;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
Décide :
Sous réserve de l'approbation du budget extraordinaire de 2015 par l'autorité de tutelle :
Article 1er :
De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
Article 2 :
D'approuver le cahier des charges N° 2.073.535 et le montant estimé du marché "Acquisition de petit matériel divers pour le service technique communal", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.231,41 € hors TVA ou 2.700,00 €, 21% TVA comprise.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2015, articles 421/744-51 - 20150001 et 423/744-51 - 201500010.

11. Acquisition d'une carotteuse pour le service technique communal - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants, relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 12 novembre 1997, relative à la publicité de l'administration;
Vu la loi du 15 juin 2006, relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €);
Vu la loi du 17 juin 2013, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;
Considérant qu'il est nécessaire d'équiper le service signalisation d'une carotteuse et ce, afin de pouvoir mettre en place les poteaux de signalisation, ainsi que les potelets de sécurité, prévus afin d'encadrer diverses manifestations de l'entité de Florennes;
Considérant le cahier des charges N° 2.073.535 relatif au marché "Acquisition d'une carotteuse pour le service technique communal", établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2015 article 423/744-51 - 201500010 et sera financé au moyen de fonds propres;
Vu l'avis favorable du Directeur financier, en date du 08 janvier 2015;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
Décide :
Sous réserve de l'approbation du budget extraordinaire de 2015 par l'autorité de tutelle :
Article 1er :
De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
Article 2 :
D'approuver le cahier des charges N° 2.073.535 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une carotteuse pour le service technique communal", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2015 article 423/744-51 - 201500010.

Interpellations

- Monsieur le Conseiller Désiré HALLOY tient à remercier et féliciter le service technique, de la part de la Fabrique d'Eglise de Rosée, pour le travail effectué.
- Monsieur le Conseiller Stéphane LASSEAUX demande si une solution a été trouvée au problème d'eau, sur le terrain de football de Flavion. M. l'Echevin Vincent MATHIEU signale qu'il a revu l'entreprise, en décembre, et que celle-ci viendra avec une compacteuse, quand il fera bon.
- Monsieur le Conseiller Stéphane LASSEAUX s'étonne, au sujet du budget de DINAPHI, de la somme d'un million d'euros inscrite pour un projet de caserne à Beauraing. Il se demande si le Conseil n'a pas d'avis à donner à ce sujet. M. le Bourgmestre signale que c'est le Gouverneur qui a décidé cela, mais qu'il reste attentif.
- M. le Conseiller Stéphane LASSEAUX demande où en est le dossier Carmeuse. Il se demande si le Conseil ne devrait pas se prononcer sur le périmètre. Monsieur le Bourgmestre répond que c'est en bonne voie et qu'il sera averti en temps utile.
- Monsieur le Conseiller Jacques PAULY s'inquiète des travaux sur la Place de St-Aubin. Il signale qu'il serait bien de remettre la place en état.

Le huis-clos est prononcé à 19 H 35

La séance est clôturée à 19 H 55.

Par le conseil:

La Directrice Générale f.f., Le Bourgmestre,

Anne-Marie HALIN **Pierre HELSON**